

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE- HOROTON

RÔLE 2026-2027-2028

Avis public-vous est donné par la/le directrice générale et greffière-trésorière/directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour le rôle triennal d'évaluation foncière concernant les années **2026-2027-2028**, celui-ci étant déposé au bureau de la présente municipalité le 2 octobre 2025. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis est également donné à toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne, est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

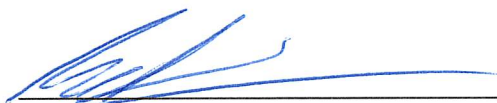
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2026 (**au plus tard le 30 avril 2026**);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska
150 Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, ou sur le site web de la MRC d'Arthabaska à l'adresse suivante : [Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière](#).
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 2^e jour du mois d'octobre 2025.



Michael Bernier,
Directeur général et greffier-trésorier